



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024/034

**portant création du périmètre délimité des abords des monuments historiques de
VOLGELSHEIM sur les communes de VOLGELSHEIM et VOGELGRUN
(Haut-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 juin 1932 portant inscription partielle au titre des monuments historiques de la Porte du Fort Mortier ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords du monument historique de Volgelsheim, proposé à la communauté de communes Alsace Rhin Brisach par l'architecte des bâtiments de France, par courrier du 27 juillet 2022 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach du 18 janvier 2023 donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords du monument historique de Volgelsheim ;
- VU l'enquête publique unique prescrite par la préfecture du Haut-Rhin, qui s'est déroulée du 17 avril 2023 au 17 mai 2023 ;
- VU la consultation des propriétaires du monument historique ;
- VU l'accord du président de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach en date du 30 août 2023, sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de Volgelsheim ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

CONSIDERANT que le périmètre délimité des abords a été conçu de manière à intégrer la totalité de l'emprise de l'usine Gustave Muller, pour des raisons de cohérence parcellaire, ainsi que les espaces bâtis et non bâtis qui sont en covisibilité avec le Fort Mortier (en cas de disparition du masque végétal actuel), de manière à maîtriser sur les côtés Ouest et Nord-Ouest l'ouverture des vues vers le monument historique ainsi que vers Neuf-Brisach, par une gestion qualitative du foncier ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de Volgelsheim est créé selon le plan joint en annexe.

Ce périmètre est applicable sur les communes de Volgelsheim et Vogelgrun.

La zone rose y figurant devient le nouveau périmètre des abords des monuments historiques de Volgelsheim.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

15 JAN. 2024

Pour la Préfète par délégation
La préfète
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et /ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2024/034 du 14 JAN. 2024

Commune de Volgelsheim (Haut-Rhin)

Périmètre délimité des abords (autour du monument historique de Volgelsheim)



